

INFO-RPA



Volume 64 – 30 avril 2025

Règlement sur le recours aux services des agences de placement de personnel et à la main-d'œuvre indépendante

Nous tenons en vous informer qu'un nouveau Règlement sur le recours aux services des agences de placement de personnel et à de la main- d'œuvre indépendante dans le domaine de la santé et des services sociaux (chapitre G-1.021, r. 2) (Règlement) est en vigueur depuis le 16 octobre 2024 et est disponible via le site internet : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/G-1.021,%20R.%202.pdf>

Ce nouveau Règlement prévoit des dispositions transitoires qui visent à établir des modalités d'application de la Loi sur la gouvernance du système de santé et services sociaux (LG4S) tout en s'assurant d'atteindre les objectifs de réduction du recours aux agences et à de la main-d'œuvre indépendante (MOI), de répondre adéquatement aux besoins de la population et de garantir la sécurité des usagers.

Ce dernier contient plusieurs nouveautés, telles que :

- L'ajout d'exceptions à l'égard de certains prestataires, territoires et titres d'emploi ;
- Le report de la date d'entrée en vigueur de la limitation au recours à des agences pour les résidences privées pour aînées au 19 octobre 2025 ;
- La redéfinition de certains concepts permettant une meilleure compréhension du règlement ;
- La précision de certaines modalités administratives et financières ;
- La modification de certains éléments relatifs aux frais de déplacement, aux frais de séjour et au temps supplémentaire ;
- La prévision des dispositions sur les périodes d'orientation des agences et de la MOI.

Des renseignements additionnels concernant ce règlement peuvent être obtenus en s'adressant à l'adresse courriel suivante: moi-agence@ssss.gouv.qc.ca.

De plus, vous trouverez en pièce jointe :

- Une liste exhaustive des agences de placement de personnel et à la main-d'œuvre indépendante.
- Le Guide produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur la Loi et le Règlement sur le recours aux services des agences de placement et à la main-d'œuvre indépendante, qui a été amendé le 6 novembre 2024.

Espérant que ces informations vous seront utiles.